

**EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE N°A-2026-328**

**BISTROTS EN FETE 2026 : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS.**

**Le Maire de la Ville de Firminy**

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** l'édition 2026 des " **BISTROTS EN FETE**" organisée par le **Service Culture de la Ville de Firminy**, le **mercredi 08 juillet 2026**, pour l'établissement dénommé « Bar le Jean Jo' » 23 Rue Jean Jaurès à Firminy,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant « le Bar le Jean Jo' » 23 Rue Jean Jaurès à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du mercredi 8 juillet 2026 à 08 h00 et jusqu'au jeudi 09 juillet 2026 à 1h, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront réglementés comme suit devant le Bar le Jean Jo' 23 Rue Jean Jaurès à Firminy :**

- 6 places de stationnement situées devant le Bar le Jean Jo' seront neutralisées et réservées aux véhicules des musiciens, de l'organisation, des services municipaux, des Secours et des Forces de l'Ordre.
- La circulation des piétons pourra être interdite devant le Bar le Jean Jo' (tronçon Rue Louis Blanc / Rue Jean Jaurès)
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 3 –** La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

**ARTICLE 4 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, et notifié à l'établissement dénommé « Bar le Jean Jo' », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 04 juin 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

